



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-030 **Conseil municipal du 17 mars 2025**

Le Lundi Dix-Sept Mars Deux Mil Vingt Cinq à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Camille FRESNEAU (arrivée à 19h26), Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

Absent(e)s : Carine MATHIEU et Katharina THOMAS

Excusée(s) : Fanny LE JALLE, André-Jean VIEAU, Isabelle BOURSE et Sarah ROUSSEAU

Pouvoirs : Fanny LE JALLE à Johanna HALLER, André-Jean VIEAU à Florent CAILLET, Isabelle BOURSE à Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU à Cécile BERNARDONI

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 11 mars 2025
Date de la publication : 19 mars 2025

2025-030 JEUNESSE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA COMPA POUR L'ECO R'AIDE

Rapporteur : Florent CAILLET

La 15^{ème} édition de l'Eco R'Aide se déroulera les 1, 2 et 3 Juillet 2025 sur les communes de Loireauxence avec un campement au complexe sportif de Belligné.

Destiné aux jeunes de 13 à 17 ans, ce raid sportif et éco citoyen propose des épreuves variées et attractives de pleine nature et une sensibilisation à la préservation de l'environnement à 20 équipes de 4 jeunes chacune. Il est organisé par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), la commune de Loireauxence et en partenariat avec l'ensemble des structures jeunesse du Pays d'Ancenis.

Une convention définit le rôle de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de cette manifestation. Elle stipule notamment les engagements et les responsabilités des collectivités signataires et précise les modalités financières liées à leur engagement.

Une seconde convention porte sur les conditions de mise à disposition de personnel (agents du service des Sports) par la ville d'Ancenis-Saint-Géréon à la COMPA, à savoir :

- la coordination sportive de l'évènement avant et pendant le raid, soit un volume estimé à 60 heures.
- l'animation et l'encadrement des épreuves sportives pendant le raid, soit un volume estimé à 60 heures.

De plus, le service des sports d'Ancenis-Saint-Géréon fournira le matériel sportif nécessaire au bon déroulement du raid (sarbacane, arcs, plots, etc.).

La COMPA réglera à la ville d'Ancenis-Saint-Géréon, les heures de travail réalisées par les agents concernés :

- sur présentation d'un état récapitulatif des heures réalisées par les agents concernés,
- et sur la base d'un montant horaire forfaitaire fixé à 55,30 euros,
- dans la limite du volume défini à l'article 2 de la présente convention.

VU les projets de convention annexés à la présente délibération ;

Après avis de la commission scolarité, jeunesse, prévention, CME-CMJ du 5 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 1

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

APPROUVE les termes des conventions comme présentées en annexe.

AUTORISE monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec la COMPA et tout document s'y afférant.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Olivier AUNEAU



Olivier BINET



Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le :

19 MARS 2025

Transmission au contrôle de légalité le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



ECO R'AIDE 2025

Convention de partenariat en vue de l'organisation de l'ECO-R'AIDE

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) ;
représentée par son Président,

Ci-après désignée **la COMPA,**

d'une part,

Et :

Le SIVOM du secteur de Ligné,

représenté par sa Présidente, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du

Le SIVOM du secteur de Riailly,

représenté par son Président, dûment habilité en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du

La commune de Vallons-de-l'Erdre,

représentée par son Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du

La ville d'Ancenis-Saint-Géréon,

représentée par son Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du.....

La Commune de Loireauxence

représentée par sa Maire , dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du.....

La Commune de Mésanger,

représentée par sa Maire, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du.....

La Commune d'Ingrandes - Le Fresne-sur-Loire,

représentée par son Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

La Commune de Vair-sur-Loire,

représentée par sa Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du.....

L'Association Couffé Animation Rurale,

Représentée par ses Co-présidentes,

La commune d'Oudon

représentée par son Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

ci-après désignés **les Partenaires**

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Exposé :

« Eco R'Aide » est un raid sportif ayant pour objectif de rassembler les jeunes du Pays d'Ancenis tous âgés entre 13 et 17 ans, autour d'un évènement alliant activités physiques de pleine nature et sensibilisation à la préservation de l'environnement.

Pour sa quinzième édition, l'Eco R'aide est organisé par la COMPA, la commune de Loireauxence et en partenariat avec l'ensemble des structures jeunesse du Pays d'Ancenis. Il se déroulera les 1, 2 et 3 juillet 2025 à Loireauxence, avec un campement au complexe sportif de Belligné.

Article 1 – Objectif de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de l'Eco R'Aide.

Article 2 – Engagements des partenaires

2-1- Participation à la préparation de l'Eco R'Aide annuel

Un coordinateur Jeunesse de chaque structure partenaire participera à la préparation de l'Eco R'aide. Ces coordinateurs jeunesse seront présents lors des différentes réunions les concernant, ainsi que pendant la journée repérage de l'Eco R'aide, soit un estimatif de 14 heures par personne.

2-2- Participation à l'encadrement des participants

Des agents ou salariés de chaque structure partenaire seront présents lors de l'Eco R'aide pour assurer l'encadrement nécessaire des jeunes participants, dans le respect des normes en vigueur.

Le taux d'encadrement fixé est le suivant : 1 animateur pour 8 jeunes maximum, soit 1 animateur pour 2 équipes.

2-3 – Participation à la gestion des inscriptions

Les inscriptions des participants à l'Eco R'aide sont réalisées par les structures jeunesse du Pays d'Ancenis. Chaque partenaire a la possibilité d'enregistrer des inscriptions qu'il transmet ensuite impérativement au service sports de la COMPA.

La structure qui enregistre une inscription perçoit la recette liée à cette inscription.

La COMPA fournira à tous les partenaires une fiche d'inscription type à remplir et à transmettre au service des sports de la COMPA avant le 15 juin 2025 :

Communauté de communes du Pays d'Ancenis
Service Sport-Santé-Solidarités
Centre administratif les Ursulines – Quartier Rohan
CS 50201
44156 ANCENIS-SAINT-GEREON Cedex
02-40-96-45-30
[**loic.mougenot@pays-ancenis.com**](mailto:loic.mougenot@pays-ancenis.com)

Cette fiche d'inscription comportera les indications suivantes :

- Ages des participants : seuls les enfants âgés de 13 à 17 ans pourront participer à l'Eco R'aide (année de naissance prise en compte). Pour l'édition 2025, les enfants nés de 2008 à 2012 pourront s'inscrire.
- Demande du test d'aisance aquatique.
- Demande d'autorisation de droit à l'image.
- Coordonnées de l'animateur responsable.
- Coordonnées du représentant légal.

Les partenaires appliqueront la tarification préconisée :

Tarification Eco R'aide							
Tranches QF	<500	501<QF<750	751<QF<999	1000<QF<1300	1301<QF>1600	1601<QF>1900	Plus de 1900
Tarifs	25€	30€	35€	45€	55€	65€	75€

2-4- Prise en charge financière de repas

Tous les frais liés aux repas seront pris en charge par la commune de Loireauxence accueillant l'évènement. La collectivité facturera le coût de ces repas, à l'issue de l'évènement, à l'ensemble des structures jeunesse, au prorata du nombre de jeunes inscrits par chaque structure, dans la limite de 35 euros par participant.

Article 3 – Responsabilités des partenaires

Chaque partenaire assurera toutes les démarches nécessaires à la participation à ce type de séjour (déclaration de séjour auprès de la DRAJES par exemple).

Les agents ou salariés de chaque structure partenaire sont responsables des jeunes qu'ils accompagnent tout au long des trois jours de l'Eco R'aide.

Ils veilleront notamment :

- à faire respecter les consignes.
- au bon déroulement de la vie quotidienne : lever des jeunes, repas, douches, coucher...
- à assurer le déplacement d'un jeune blessé en cas d'accident.
- à posséder sur soi les fiches sanitaires de chacun de ses jeunes.

Par ailleurs, ils seront ponctuellement amenés à encadrer ou surveiller les jeunes des autres structures Jeunesse du Pays d'Ancenis.

Article 4 – Engagements et responsabilités de la COMPA

L'agent du service « sports » de la COMPA participera à l'organisation de l'Eco r'aide, durant toute la préparation de l'évènement et jusqu'à la fin de celui-ci.

Il assurera la coordination générale de la manifestation.

La COMPA s'engage également à prendre à sa charge :

- les frais de personnels : un agent de la collectivité accueillante pour la coordination de l'évènement, ETAPS du service des sports de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon pour les activités sportives.
- les frais et l'organisation des activités : concert s'il y en a un, activités sportives (exemple : canoë)...
- les frais de communication (affiches, spot radio)
- les frais de nourriture : déjeuner du 1^{er} jour pour les organisateurs et repas du soir du 2^{ème} jour pour l'ensemble des participants et animateurs.

La COMPA veillera :

- à la sécurité des participants tout au long des épreuves de l'Eco R'aide.
- à obtenir les autorisations nécessaires au bon déroulement de l'évènement

Article 5– Durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 6 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Article 7 – Conditions de résiliation

La convention prend fin au terme fixé à l'article 5 de la présente convention.

La convention peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties co-contractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de la COMPA ou un cas de force majeure liée à l'organisation de l'Eco R'aide (en cas d'annulation de l'évènement par exemple).

Les parties pourront demander la résiliation de la présente convention en cas de tout manquement aux engagements qui ont été définis préalablement.

Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à :

Monsieur le Président de la COMPA
Communauté de communes du Pays d'Ancenis
Centre administratif les Ursulines – Quartier Rohan
CS 50201
44156 ANCENIS-SAINT-GEREON Cedex

Article 8 – Litige

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation du présent contrat.

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de Nantes, situé 6, allée Ile Gloriette – BP 2411 – 44041 Nantes Cedex (Tel : 02 40 99 46 00 ; Fax : 02 40 99 46 58), est compétent.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le

Pour la COMPA : Président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis	Pour le SIVOM du secteur de Ligné : Présidente du SIVOM du secteur de Ligné
---	--

Pour la ville d'Ancenis-Saint-Géréon : Maire d'Ancenis-Sain-Géréon	Pour la commune des Vallons-de-l'Erdre : Maire Vallons-de-l'Erdre
---	--

Pour la commune de Loireauxence : Maire de Loireauxence	Pour le SIVOM du secteur de Riaillé : Président du SIVOM du secteur de Riaillé
--	---

Pour la commune de Mésanger : Maire de Mésanger	Pour la commune Ingrandes- Le Fresne-sur Loire: Maire Ingrandes – Le Fresne-sur-Loire
--	--

Pour la commune de Vair-sur-Loire : Maire de Vair-sur-Loire	Pour l'association Couffé Animation Rurale : Co-présidente Couffé Animation Rurale
--	---

Pour la commune d'Oudon Maire d'Oudon
--